



**Municipalité de Chelsea**

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1  
Téléphone : 819 827-1124 | Télécopieur : 819 827-2672  
[www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)

**POLITIQUE D'ENTRETIEN DES  
CHEMINS PRIVÉS**

**RÉVISÉE 8 AOÛT 2017**

**SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**2017**

## 1. TERMINOLOGIE

Aux fins de la présente Politique, les définitions suivantes sont utilisées :

### *Chemin privé*

Un chemin privé est un accès routier commun à deux (2) résidences privées minimum et au maximum trois (3), construit aux normes des chemins privés, le tout en conformité avec la présente politique sur les chemins privés, tel que défini dans le règlement No 894-14 de la Municipalité.

### *Municipalité*

La Municipalité est identifiée comme étant Municipalité de Chelsea dans la présente Politique.

### *Propriétaires intéressés ou concernés*

Les propriétaires intéressés ou concernés sont les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur à la date du dépôt de la requête de tous les immeubles situés sur le chemin visé (par unité d'évaluation), qu'ils soient construits ou non.

### *Entretien estival*

Aux fins de la présente Politique, l'entretien estival comprend le nivelage uniquement, et ce, deux fois par année.

## 2. OBJET

De conformité avec l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, « toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains. »

La présente Politique a comme objectif de favoriser l'équité pour toute requête en entretien estival, ainsi qu'une prise de décision éclairée et rapide, et d'éviter toute ambiguïté quant au partage des coûts liés à l'entretien.

Suite à l'adoption de cette politique, la Municipalité prendra en charge le nivelage des chemins privés qui remplissent les conditions préalables.

### CONDITIONS PRÉALABLES

#### 2.1. Conditions générales

Pour être recevable, les conditions essentielles suivantes doivent être remplies :

1. Le chemin privé doit être reconnu comme tel par la Municipalité, excluant sentier, entrée charretière, passage aménagé ou autre.
2. Au moins deux immeubles distincts, quant à leur(s) propriétaire(s), sont visés par la requête.
3. Une requête paraphée par la majorité des propriétaires concernés doit être transmise au Service de travaux publics et infrastructures (voir la section 4.1).
4. La requête sera valide pendant (3) trois ans. Après cette date, une nouvelle requête devra être présentée.
5. Les requérants devront nommer un représentant qui agira en tant qu'unique porte-parole auprès de la Municipalité et à titre d'inspecteur/responsable auprès des propriétaires, résidents, bénéficiaires ainsi qu'auprès de l'entrepreneur, le cas échéant.
6. Les conditions techniques décrites à la section 2.2 doivent être remplies.

#### 2.2. Conditions techniques

L'emprise du chemin privé doit :

1. Avoir au moins sept (7) mètres dont 5 mètres de largeur de chaussée dégagée.
2. Être dégagée de toute obstruction sur une largeur de 6 mètres et une hauteur de 5 mètres.

3. Dans le cas d'un cul-de-sac, le rond-point doit avoir 10 mètres de rayon minimum ou un endroit pour pouvoir effectuer un virage en trois (3) points. Dans ce cas, si le virage en trois points se fait sur des terrains ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires est obligatoire.
4. Avoir une couche acceptable de gravier afin d'éviter des dommages à l'équipement d'entretien.

### 3. IMPLICATIONS FINANCIÈRES

La Municipalité assume tous les frais liés à l'application de cette politique.

### 4. PROCÉDURE DE DEMANDE

Toute requête de nivelage des chemins privés doit être formulée par écrit et dûment acheminée au Service des travaux publics et infrastructures de la Municipalité. Ladite requête doit, pour être recevable, être paraphée par la majorité des propriétaires concernés par celle-ci.

#### 4.1. Procédure de la demande

Chaque demande suivra les étapes suivantes :

1. **Préparation de la requête** : le formulaire en ANNEXE 1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE NIVELAGE est signé par la majorité des propriétaires concernés (voir définition de propriétaires concernés dans la page 2).
2. **Présentation de la requête** : le formulaire signé est présenté ou envoyé au Service des travaux publics et infrastructures :  
  
Service des travaux publics et infrastructures  
100, chemin Old Chelsea  
Chelsea (Québec) J9B 1C1
3. **Analyse de la requête** : Le Service des travaux publics et infrastructures vérifie si la demande remplit les conditions générales et techniques préalables.
4. **Décision** : Le Service de travaux publics et infrastructures communiquera la décision au porte-parole et aux propriétaires concernés par écrit.

#### 4.2. Échéancier pour le nivelage d'un chemin privé

1. Aucun nivelage ne sera effectué durant les mois de juin, juillet et août.
2. La priorité de nivelage est accordée aux chemins municipaux.

## ANNEXE 1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE NIVELAGE

